



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2022/001

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 27

SÉANCE EN DATE DU 08 MARS 2022

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 1 : AIDE COMMUNALE AUX RÉFUGIÉS UKRAINIENS

M. le maire propose à la demande du gouvernement de venir en aide aux familles, principalement des femmes avec leurs enfants, poussés sur les routes de l'exil à la suite de l'invasion militaire de l'Ukraine par la Russie.

Le conseil municipal,

Sur proposition de la Commission de l'Administration Générale et des Finances,

A l'unanimité des voix,

- décide de mettre gracieusement à disposition les logements communaux sociaux inoccupés ci-après pour l'accueil de ces familles.

Les 3 logements de la mairie

14, rue Maréchal Foch (162 m²)

14, rue Maréchal Foch (69 m²)

11, rue Poincaré (130 m²)

Le logement de la Bibliothèque

8, rue Maréchal Foch (130 m²)

Le logement de secours

1, rue de Strasbourg (59,40 m²)

- décide d'attribuer à la fédération nationale de la protection civile, une aide financière exceptionnelle de 10 000 € pour venir en soutien aux réfugiés de l'Ukraine.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 14 mars 2022

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 14 mars 2022
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT